

Séance du mardi 15.05.2018

18.QUE.016

Question simple

De quel dispositif de soutien psychologique le personnel du terrain des organisations d'urgence du canton bénéficie-t-il pour le soutenir dans l'exercice de ses fonctions ?

Outre le personnel des centrales d'appels d'urgence du canton qui est régulièrement mis sous pression du temps et des événements, le personnel du terrain des organisations d'urgence du canton est lui aussi soumis régulièrement à une telle pression.

Chacune des personnes de ces organisations, qu'elle soit professionnelle ou de milice, est ainsi régulièrement appelée à devoir agir de manière compétente et appropriée sous la pression du temps et des événements pour permettre l'issue la plus favorable à une situation d'urgence.

Et comme pour le personnel des centrales d'appels d'urgence, chaque situation d'urgence est composée d'une forte composante émotionnelle et de stress, qu'il s'agit de pouvoir appréhender, gérer et canaliser. Certaines situations d'urgence peuvent aussi être directement liées à une situation de vie ou de mort, qu'il s'agit alors de pouvoir gérer du mieux possible, tant du point de vue des opérations que des émotions.

Toute cette pression, ces émotions et ce stress, le personnel du terrain doit pouvoir les gérer et les évacuer. Il s'agit en particulier de bien pouvoir gérer le stress émotionnel.

Aussi je pose la question suivante au Conseil d'Etat.

"De quel dispositif de soutien psychologique le personnel du terrain, professionnel et/ou de milice, des organisations d'urgence du canton bénéficie-t-il pour le soutenir dans l'exercice de ses fonctions, qu'il s'agisse de la police, des pompiers ou des services sanitaires ?"

Merci d'avance pour les renseignements !

Chavannes-près-Renens, 15.05.2018


Alexandre RYDLO, Député socialiste